

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
11 octobre 2023

Dispositif d'allègement fiscal
ERBM-Bud

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu la signature, le 7 mars 2017 à Oignies, du partenariat ERBM-Engagement pour le Renouveau du bassin minier entre l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les huit intercommunalités concernées dont la CABBALR,

Vu l'article 44 sexdecies du Code général des impôts définissant des critères d'exonération fiscale pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023 dans la zone géographique du Bassin minier,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser (Bud) où figure Bruay-La-Buissière,

Vu la création de l'EPCC Cité des Électriciens au 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019,

Vu la délibération 2020-CA012 du conseil d'administration du 7 janvier 2020 renonçant à la franchise de base et d'appliquer la TVA sur les ventes de biens et prestations de service,

Vu le courrier en date du 18 février 2020 du Service des Impôts de Entreprises attestant de la création de l'activité professionnelle de l'EPCC et de sa soumission aux impôts commerciaux,

Les entreprises créées dans un bassin urbain à dynamiser depuis le 1^{er} janvier 2018, y ayant leur siège social et leurs activités et dont au moins la moitié des employés réside dans le bassin peuvent bénéficier d'exonérations fiscales importantes sur les impôts sur les bénéfices, la cotisation foncière des entreprises ou la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. D'ordinaire la demande d'inscription à ce dispositif est à faire l'année de création de la structure, soit, pour l'EPCC, en 2020 mais les services fiscaux sont prêts à examiner une demande de l'EPCC à compter de l'exercice en cours. Ils ont d'ores et déjà indiqué qu'il n'y a pas d'effet rétroactif et que l'exonération de 100% sur, notamment, les bénéfices taxables, ne pourra s'appliquer sur 2020 et 2021.

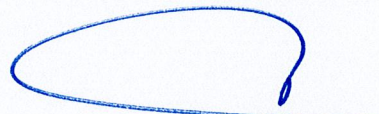
Il est donc proposé au conseil d'administration de mandater le Directeur et le Responsable juridique et financier de l'EPCC d'entamer la démarche visant à profiter du dispositif Bud dans le cadre de l'ERBM.

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Directeur et le Responsable juridique et financier de l'EPCC à travailler avec les services fiscaux pour demander l'éligibilité de l'EPCC Cité des Électriciens au dispositif bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier et à compléter et signer les documents, formulaires, questionnaires nécessaires.

Le Président,



Julien DAGBERT

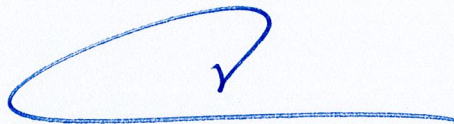
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **13 OCT 2023**

Le Président

REÇU LE

12 OCT. 2023



Julien DAGBERT